



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 28 août 2023 formulée par Monsieur Laurent DARRAS demeurant au 11 rue de la Gare à Pont-à-Marcq (59710),

**Considérant que**, pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

**Article 1** – Le samedi 2 septembre 2023, de 07H00 à 08H00, la circulation sera temporairement restreinte en raison du stationnement d'un camion-toupie sur la chaussée de la Résidence Pierre Six, en direction de la salle des sports.

**Article 2** – Cette restriction de circulation sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur qui sera à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur Laurent DARRAS,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 31 août 2023

P/O Le Maire,  
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ